Image not found or type unknown

# licenciement salariée à domicile

Par **mamée**, le **27/10/2021** à **14:23**

Bjr, mon fils habite lyon. son fils est gardé à domicile avec un deuxième enfant par une jeune femme . Elle a annoncé sa grossesse à la rentrée et malheureusement cela ne se passe pas bien. Elle est arrêtée depuis le début et à l'heure actuelle pour 1 mois, pour des chutes de tension( elle ne tient pas debout plus de 30 mn). Mon mari médecin prédit qulle ne reprendra pas avant la naissance prévue début Mars.

Mon fils avait en projet de quitter lyon au plus tard au printemps pour Chambery. Ils ont avec sa compagne eu l'opportunité d'un appartement et déménageront donc début Décembre.

Ils ont proposé une rupture conventionnelle à leur employée qui ne semble pas vouloir l'accepter dans l'immédiat mais uniquement à la fin de son congé maternitécar à ce moment là elle ne reprendrat pas le travail tout de suite. Ont-ils le droit de la licencier, dans la mesure où ils n'habiteront plus à lyon (demenagement pour convenance personnelle) ?

Le contrat stipule que la rupute avec une des familles entraïne d'office la rupture avec la deuxième. Est ce valable si la deuxième famille habite toujours Lyon ?

Peux-elle les attaquer aux prud'hommes, et si oui qu'elles sont ses chances ?

Je vous remercie pour l'attention portée à cette question.

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/10/2021** à **14:57**

Bonjour,

A priori, le déménagement de l'employeur consitue une impossibilité de maintenir le contrat de travail avant le congé maternité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés